

Délibération n° 77-2026/APS du 23 septembre 2026

Modifiant la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes et instances

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes et instances ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le rapport n° 170392-2026/1-ACTS/DAJI du 29 juillet 2026,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2026, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : L'article 4 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 4 :** Au **Groupe d'intérêt économique (GIE) SERAIL**, sont désignés :

Au comité technique de gestion :

- M. Stéphane BURCK, titulaire ;
- M. Franck LADRECH, suppléant.

Au conseil d'administration :

– M. Yves LEMAISTRE, titulaire. ».

Article 2 : A l'article 6 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au **Comité de sélection et de suivi relatif au budget participatif**, les mots : « M. Christopher GYGES, titulaire » sont remplacés par les mots : « M. Jonas TAOFIFENUA, titulaire », les mots : « Mme Sandra HEMA, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Laëticia CRONSTEADT, titulaire » et les mots : « M. Johanito WAMYTAN, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Amandine DARRAS, titulaire ».

Article 3 : A l'article 7 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au conseil d'administration de l'**Aquarium de Nouméa et de la province Sud**, les mots : « M. Johanito WAMYTAN, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Amandine DARRAS, titulaire ».

Article 4 : A l'article 12 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au **Comité de pilotage de Saint-Louis**, les mots : « M. Johanito WAMYTAN, titulaire » sont remplacés par les mots : « M. Dominique FOCHI, titulaire ».

Article 5 : L'article 13 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au **Comité de pilotage du label qualité des organismes de formation conventionnant avec la Nouvelle-Calédonie**, les mots : « Mme Veylma FALAE, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Laëticia CRONSTEADT, titulaire ».

Article 6 : L'article 15 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 15 :** A la **Société publique locale (SPL) – agence d'attractivité SUD TOURISME**, sont désignés :

A l'assemblée générale :

– Mme Wendy MULIAKAAKA, titulaire.

Au conseil d'administration :

- Mme Amandine BUI-DUYET, titulaire ; – Mme Naïa WATEOU, titulaire ;
- Mme Wendy MULIAKAAKA, titulaire ; – Mme Laura VENDEGOU, titulaire ;
- M. Stéphane POIWI, titulaire ; – M. Joe ATINOUA, titulaire ;
- M. Florent PERRIN, titulaire ; – Mme Veylma FALAEU, titulaire. ».
- M. Caël NORMANDON, titulaire ;

Article 7 : A l'article 28 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au **Comité d'étude d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Boulouparis**, les mots : « M. Christopher GYGES, suppléant » sont remplacés par les mots : « Mme Luté BARBOU, suppléante » et les mots : « Mme Nina JULIE, suppléante » sont remplacés par les mots : « M. Florent PERRIN, suppléant ».

Article 8 : A l'article 29 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au **Comité d'étude d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Bourail**, les mots : « M. Christopher GYGES, suppléant » sont remplacés par les mots : « Mme Luté BARBOU, suppléante » et les mots : « M. Jean-Patrick TOURA, suppléant » sont remplacés par les mots : « Mme Amandine DARRAS, suppléante ».

Article 9 : L'article 30 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 30 :** Au **Comité d'étude d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Nouméa**, sont désignés :

- M. Caël NORMANDON, titulaire ; – M. Jonas TAOFIFENUA, suppléant ;
- M. Jordan COURTOT, titulaire ; – Mme Laura VENDEGOU, suppléante ;
- Mme Sandra HEMA, titulaire ; – Mme Laëtitia CRONSTEADT, suppléante. ».

Article 10 : L'article 31 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 31 :** Au **Comité d'étude d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Dumbéa**, sont désignés :

- M. Xavier ROSSARD, titulaire ; – Mme Guylène WAMEDJO, suppléante ;
- M. Vaimu'a MULIAVA, titulaire ; – Mme Sandra HEMA, suppléante ;
- Mme Laurie HUMUNI, titulaire ; – Mme Marie-Pierre GOYETCHE, suppléante. ».

Article 11 : A l'article 32 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au **Comité d'étude d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune du Mont-Dore**, les mots : « M. Milakulo TUKUMULI, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Laëtitia CRONSTEADT, titulaire » et les mots : « M. Teva PUAHIO, suppléant » sont remplacés par les mots : « M. Vaimu'a MULIAVA, suppléant ».

Article 12 : A l'article 33 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au **Comité d'étude d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune**

de Païta, les mots : « *M. Milakulo TUKUMULI, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Laëtitia CRONSTEADT, titulaire* », les mots : « *M. Teva PUAHIO, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *M. Vaimu'a MULIAVA, suppléant* » et les mots : « *M. Johanito WAMYTAN, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *Mme Oriane TROLUE, suppléante* ».

Article 13 : A l'article 34 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au **Comité d'étude d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de La Foa**, les mots : « *M. Christopher GYGES, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *Mme Luté BARBOU, suppléante* », les mots : « *M. Vaimu'a MULIAVA, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Teva PUAHIO, titulaire* » et les mots : « *M. Teva PUAHIO, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *M. Vaimu'a MULIAVA, suppléant* ».

Article 14 : A l'article 35 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au **Comité d'étude d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Farino**, les mots : « *M. Christopher GYGES, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Luté BARBOU, titulaire* ».

Article 15 : A l'article 36 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au **Comité de l'habitat de la province Sud (CHPS)**, les mots : « *Mme Cynthia JAN, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Léa TRIPODI, titulaire* ».

Article 16 : L'article 37 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 37 :** Au **Comité de coordination du dispositif d'accompagnement au logement (DAL)**, sont désignés :

- *M. Stéphane POIWI, titulaire ; - M. Lionel PAAGALUA, suppléant ;*
- *M. Jordan COURTOT, titulaire ; - M. Xavier ROSSARD, suppléant ;*
- *M. Vaimu'a MULIAVA, titulaire ; - Mme Laëtitia CRONSTEADT, suppléante. ».*

Article 17 : A l'article 40 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif à la commission d'attribution des logements de la **Société d'économie mixte Sud Habitat (SEM SUD HABITAT)**, les mots : « *M. Vaimu'a MULIAVA, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Laëtitia CRONSTEADT, titulaire* ».

Article 18 : A l'article 41 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif à la commission d'attribution des logements de la **Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC)**, les mots : « *Mme Veylma FALAE, titulaire* », sont remplacés par les mots : « *M. Vaimu'a MULIAVA, titulaire* ».

Article 19 : A l'article 42 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au conseil d'administration et au comité provincial de l'**Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF)**, les mots : « *M. Nicolas METZDORF, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Stéphane POIWI, titulaire* ».

Article 20 : A l'article 49 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au conseil d'administration de l'**Office de commercialisation et d'entrepasage frigorifique (OCEF)**, les mots : « *Mme Sandra HEMA, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Teva PUAHIO, titulaire* » et les mots : « *Mme Veylma FALAE, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Mme Sandra HEMA, suppléante* ».

Article 21 : A l'article 50 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au conseil d'administration de la **Société d'économie mixte Sud Forêt (SEM Sud Forêt)**, les mots : « *M. Johanito WAMYTAN, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Amandine DARRAS, titulaire* ».

Article 22 : L'article 57 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 57 :** A la **Commission consultative de l'aide médicale et des aides sociales**, sont désignés :

- Mme Guylène WAMEDJO, titulaire ; - M. Jonas TAOFIFENUA, suppléant ;
- Mme Laëtitia CRONSTEADT, titulaire ; - M. Vaimu'a MULIAVA, suppléant ;
- Mme Marie-Laure UKEIWE, titulaire ; - Mme Léa TRIPODI, suppléante. ».

Article 23 : A l'article 58 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif à la **Commission d'agrément des candidats à l'adoption**, les mots : « M. Milakulo TUKUMULI, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Laëtitia CRONSTEADT, titulaire ».

Article 24 : A l'article 60 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au **Conseil calédonien de la famille**, les mots : « Mme Muriel Malfar-Pauga, suppléante » sont remplacés par les mots : « M. Jonas TAOFIFENUA, suppléant ».

Article 25 : L'article 62 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 62 :** A la section des prestations sociales du **Conseil du handicap et de la dépendance (CHD)**, sont désignés :

- M. Jonas TAOFIFENUA, titulaire ;
- Mme Luté BARBOU, suppléante. ».

Article 26 : A l'article 66 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif à l'assemblée générale du **Groupe d'intérêt public « Union pour le Handicap » (GIP UPH)**, les mots : « Mme Muriel Malfar-Pauga, titulaire » sont remplacés par les mots : « M. Jonas TAOFIFENUA, titulaire » et les mots « M. Milakulo TUKUMULI, suppléant » sont remplacés par les mots : « Mme Laëtitia CRONSTEADT, suppléante ».

Article 27 : A l'article 73 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au conseil d'administration de l'association « **observatoire de l'environnement** » (**OEIL**), les mots : « M. Jean-Patrick Toura, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Amandine DARRAS, titulaire » et les mots : « M. Vaimu'a MULIAVA, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Sandra HEMA, titulaire ».

Article 28 : A l'article 75 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au **Comité d'information, de concertation et de surveillance sur les impacts environnementaux du site industriel de Goro (CICS)**, les mots : « M. Vaimu'a MULIAVA, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Sandra HEMA, titulaire ».

Article 29 : A l'article 76 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif à la **Commission d'agrément relative à la gestion des déchets**, les mots : « M. Christopher GYGES, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Luté BARBOU, titulaire ».

Article 29-1 : Après l'article 88 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, est inséré un article 88-1 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 88-1 :** A l'assemblée générale de la **Mission d'insertion des jeunes (MIJ)**, sont désignés :

- M. Cael NORMANDON, titulaire ;	- M. Levay ROY, suppléant ;
- Mme Wendy MULIAKAAKA, titulaire ;	- M. Florent PERRIN, suppléant ;
- M. Jordan COURTOT, titulaire ;	- Mme Laura VENDEGOU, suppléante ;

- Mme Laëtitia CRONSTEADT, titulaire ;	- Mme Sandra HEMA, suppléante ;
- M. Nicolas YAMAMOTO, titulaire ;	- Mme Laure MOREAU, suppléante. ».

Article 30 : A l'article 93 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au conseil d'administration du **Collège de Bourail**, les mots : « Mme Marie-Pierre GOYETCHE, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Amandine DARRAS, titulaire » et les mots : « M. Jean-Patrick TOURA, suppléant » sont remplacés par les mots : « Mme Oriane TROLUE, suppléante ».

Article 31 : A l'article 94 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au conseil d'administration du **Collège de Dumbéa-sur-Mer**, les mots : « M. Johanito WAMYTAN, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Marie-Pierre GOYETCHE, titulaire ».

Article 32 : A l'article 97 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au conseil d'administration du **Collège Jean LEQUES (Magenta)**, les mots : « Mme Oriane TROLUE, titulaire » sont remplacés par les mots : « M. Dominique FOCHI, titulaire » et les mots : « M. Dominique FOCHI, suppléant » sont remplacés par les mots : « Marie-Pierre GOYETCHE, suppléante ».

Article 33 : A l'article 99 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au conseil d'administration du **Collège de Plum (Mont-Dore)**, les mots : « Mme Nina JULIE, suppléante » sont remplacés par les mots : « M. Lionel PAAGALUA, suppléant ».

Article 34 : A l'article 102 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au conseil d'administration du **Collège Edmée VARIN (Dumbéa-Auteuil)**, les mots : « M. Johanito WAMYTAN, titulaire » sont remplacés par les mots : « M. Jean-Patrick TOURA, suppléant ».

Article 35 : A l'article 103 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au conseil d'administration du **Collège Francis CARCO (Koutio)**, les mots : « M. Johanito WAMYTAN, titulaire » sont remplacés par les mots : « M. Joe ATINOVA, titulaire ».

Article 36 : A l'article 105 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au conseil d'administration du **Collège Jean FAYARD (Dumbéa – Katiramona)**, les mots : « M. Johanito WAMYTAN, suppléant » sont remplacés par les mots : « Mme Oriane TROLUE, suppléante » et les mots : « Mme Sandra HEMA, suppléante » sont remplacés par les mots : « Mme Laëtitia CRONSTEADT ».

Article 37 : A l'article 107 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au conseil d'administration du **Collège La colline (Thio)**, les mots : « M. Jean-Patrick TOURA, titulaire » sont remplacés par les mots : « M. Teva PUAHIO, titulaire » et les mots : « M. Milakulo TUKUMULI, suppléant » sont remplacés par les mots : « M. Jean-Patrick TOURA, suppléant ».

Article 38 : A l'article 108 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au conseil d'administration du **Collège Louise MICHEL (Païta)**, les mots : « M. Milakulo TUKUMULI, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Laëtitia CRONSTEADT, titulaire » et les mots : « Mme Sandra HEMA, suppléante » sont remplacés par les mots : « M. Vaimu'a MULIABA, suppléant ».

Article 39 : A l'article 109 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au conseil d'administration du **Collège François OLLIVAUD (Portes de Fer)**, les mots : « Mme Marie-Jo BARBIER, suppléante » sont remplacés par les mots : « M. Jonas TAOFIFENUA, suppléant ».

Article 40 : A l'article 110 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au conseil d'administration du **Collège Théodore KAWA-BRAINO (La Foa)**, les mots : « M. Christopher GYGES, suppléant » sont remplacés par les mots : « Mme Luté BARBOU, suppléante ».

Article 41 : L'article 116 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 116 :** A la **Commission consultative des bourses – études supérieures ou spécialisées**, sont désignés :

- M. Lionel PAAGALUA, titulaire ; – Mme Léa TRIPODI, suppléante ;
- Mme Sandra HEMA, titulaire ; – M. Vaimu'a MULIAVA, suppléant ;
- M. Caël NORMANDON, titulaire ; – Mme Guylène WAMEDJO, suppléante ;
- M. Xavier ROSSARD, titulaire ; – Mme Laëtitia CRONSTEADT, suppléante. ».

Article 42 : A l'article 117 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif à la **Commission relative aux aides à la mobilité universitaire en Australie pour les étudiants de la province Sud**, les mots : « Mme Marie-Jo BARBIER, titulaire » sont remplacés par les mots : « M. Caël NORMANDON, titulaire ».

Article 43 : A l'article 122 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au **Jury d'examen des dossiers des candidats au prix d'excellence aux diplômés de l'enseignement supérieur**, les mots : « M. Johanito WAMYTAN, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Marie-Pierre GOYETCHE, titulaire ».

Article 44 : A l'article 126 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au conseil d'administration du **Lycée Dick UKEIWE**, les mots : « M. Johanito WAMYTAN, suppléant » sont remplacés par les mots : « Mme Oriane TROLUE, suppléante ».

Article 45 : A l'article 137 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif à la **Commission de financement des projets de décoration ou d'aménagement paysager**, les mots : « M. Johanito WAMYTAN, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Amandine DARRAS, titulaire ».

Article 46 : A l'article 138 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif à la **Commission des sites et monuments historiques**, les mots : « M. Johanito WAMYTAN, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Amandine DARRAS, titulaire ».

Article 47 : A l'article 140 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au conseil d'administration de l'**Institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique (IANCP)**, les mots : « M. Johanito WAMYTAN, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Amandine DARRAS, titulaire ».

Article 48 : A l'article 141 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au **Jury d'attribution de la bourse d'enseignement artistique (Jury BEA)**, les mots : « M. Johanito WAMYTAN, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Amandine DARRAS, titulaire ».

Article 49 : A l'article 144 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au conseil d'administration de la **Société de télévision radio (STR – CALEDONIA)**, les mots : « Mme Nina JULIE, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Laure MOREAU, titulaire ».

Article 50 : A l'article 154 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, relatif au comité syndical du **Syndicat mixte des transports urbains du Grand Nouméa (SMTU)**, les mots : « M. Vaimu'a MULIAVA, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Laëtitia CRONSTEADT, titulaire » et les mots : « Mme Nina JULIE, suppléante » sont remplacés par les mots : « M. Jonas TAOFIFENUA, suppléant ».

Article 51 : Après l'article 161 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, est inséré un article 161-1 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 161-1** : Les dispositions de l'article 2 de la délibération modifiée n° 63-2020/APS du 17 décembre 2020 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion des déchets inertes sur le site provincial de Koutio-Koueta sont remplacés par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 2** : Il est créé une commission spéciale, composée de huit membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste parmi les membres de l'assemblée, et chargée de rendre un avis sur le choix du délégataire qui sera proposé par la présidente de l'assemblée parmi les entreprises qui présenteront une offre.

Cette commission est composée de :

● titulaire : M. Caël NORMANDON ; ● titulaire : Mme Marie-Laure UKEIWE ; ● titulaire : Mme Laura VENDEGOU ; ● titulaire : M. Nicolas YAMAMOTO ; ● titulaire : M. Levay ROY ; ● titulaire : M. Florent PERRIN ; ● titulaire : M. Vaimu'a MULIAVA ; ● titulaire : M. Jean-Patrick TOURA ;	● suppléant : M. Jonas TAOFIFENUA ● suppléante : Mme Luté BARBOU ; ● suppléant : M. Jordan COURTOT ; ● suppléant : M. Stéphane POIWI ; ● suppléante : Mme Wendy MULIAKAAKA ; ● suppléant : M. Lionel PAAGALUA ; ● suppléante : Mme Veylma FALAEAO ; ● suppléante : Mme Amandine DARRAS. ».
---	--

Article 52 : Après l'article 162 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée, est inséré un article 162-1 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 162-1** : Le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à autoriser les représentants de la province Sud siégeant au sein des conseils d'administration de sociétés d'économie mixte à accepter les fonctions de président de conseil d'administration. ».

Article 53 : Les articles 11, 82 et 150 de la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 susvisée sont abrogés.

Article 54 : Conformément à l'article 16 des statuts de la société d'économie mixte (SEM) PROMOSUD, M. Briec FROGIER, représentant de la province Sud au conseil d'administration de la SEM PROMOSUD, est habilité à accepter les fonctions de président du conseil d'administration.

Article 55 : La présente délibération sera transmise à Mme la commissaire déléguée de la République, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée aux intéressés.

La Présidente

SONIA BACKES